

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 121/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Fête des voisins rue Martorez

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par [] rue Martorez 71100 SAINT-REMY qui organise dans sa rue une manifestation en plein air à l'occasion de la fête des voisins le vendredi 05 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers rue Martorez dans l'intérêt de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le vendredi 05 juin 2026, de 17 heures 00 à minuit, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue Martorez afin de permettre l'organisation de la fête des voisins organisée par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

Le responsable de la manifestation veillera à ce qu'un passage soit mis en place sur le site pour faciliter le passage des véhicules prioritaires (ambulances, pompiers...).

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'organisateur de la festivité.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à M [] et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 1^{er} juin 2026.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 02.06.2026